

Délibération Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothee RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs : 0
Votants : 23

Absents-excuses : /

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Élodie BONNEAU

2026-08-65 - Désignation des référents déontologues

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le référent déontologue. L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus. Il est proposé de désigner les membres de cette liste en qualité de référents déontologues.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

- La collectivité ou l' élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l' élu responsable de la saisine.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l' élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : avis rendu dans un délai minimum de un mois par écrit.
 - **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront adaptés en fonction de l'affaire à traiter ;
 - **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée;
 - **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Élodie BONNEAU



La Maire,
Leïla THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excuses : /

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Élodie BONNEAU

Nombre de

conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

2026-08-66 - Droit à la formation des élus

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le principe suivant est retenu : les formations individuelles des élus sont fléchées vers le DIF élus tandis que les formations collectives sont prises en charge par la Collectivité.

- Orientations sur les thématiques

Les thématiques suivantes seront priorisées :

- Fondamentaux de la gestion locale :
 - Environnement territorial,
 - Fonctionnement des ressources humaines d'une Commune,
 - Préparation et exécution budgétaire.
- Sécurité et tranquillité publique :
 - Pouvoir de police,
 - Gestion des conflits,
 - Gestion des astreintes et annonce d'un décès.
- Aménagement du territoire :

- Mobilité,
- Habitat participatif,
- Fondamentaux de l'urbanisme.
- Posture de l' élu :
 - Rôle et place de l' élu, et articulation de son action avec celle de l'administration
 - Animation de réunion,
 - Prise de parole en public,
 - Communication publique,
 - Gestion de projet.
- Démocratie participative
- Solidarités et inclusion
- Environnement :
 - Transition énergétique,
 - Transition écologique,
 - Place de la nature en ville,
 - Utilisation d'éco-matériaux.
- Organisation des cycles de formation collectives

Pour l'ensemble des conseillers municipaux, les formations collectives fléchées sont les suivantes :

- 2026 : introduction aux finances publiques, démocratie participative, fresque de l'arbre, programme pluri-annuel des investissements,
- 2027 : éco-matériaux, animations de réunions.

Pour les adjoints, les formations collectives fléchées sont les suivantes :

- 2026: gestion des astreintes, gestion de l'annonce d'un décès,
- 2027: rôle et place de l' élu, articulation avec les services.

- Priorité des conseillers dans l'accès aux formations

Lors de la 1ère année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

- Crédits alloués

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus et ne peut excéder 20% de ce même montant.

Pour 2026, ce montant doit être compris entre 1 815€ (2%) et 18 150€ (20%).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant, auquel s'ajoute le budget de formation voté pour l'année.

Pour l'année 2026, le montant inscrit au BP est de 5 100€.

- Dépôt des demandes de formation

Les demandes de formations collectives sont faites par les adjoints. Dans ce cas, l'élu doit faire une demande écrite comprenant l'identité des participants, l'intitulé de la formation, le coût, le lieu et la désignation de l'organisme de formation. Cette demande est transmise à l'adresse dgs@couffe.fr et est validée ou non par la Maire.

Les demandes de formation devront être déposées avant le 30 novembre de l'année pour une formation l'année suivante. Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Pour pouvoir être validée, la formation doit avoir lieu auprès d'un organisme agréé (la liste est disponible sur le site de la DGCL).

- Prise en charge des frais de formation

La Commune prendra à sa charge les frais liés à la formation, qu'elle règlera directement auprès de l'organisme de formation.

Les frais annexes liés à la formation (déplacement, stationnement, repas, etc.) seront pris en charge conformément à la délibération n°2026-07-51 du 04 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux telles que définies dans la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits alloués à la formation des élus seront inscrits au budget, chapitre 65 compte 65315 ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Couffé, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme au registre

La Maire,
Leïla THOMINIAUX



Le secrétaire de séance
Élodie BONNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération
Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUINEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTE ;

Absents-excuses : /

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Élodie BONNEAU

Nombre de

conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

2026-08-61 - Création d'emplois non permanents dans les services restaurant scolaire et pause méridienne

L'effectif du personnel communal est composé d'agents titulaires et d'agents non-titulaires (en CDD ou CDI). En 2025 des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2025-2026 avaient été créés. Pour l'année scolaire 2026-2027 il convient de créer des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour les agents contractuels du service restaurant scolaire, pause méridienne, surveillance de cour et accompagnateurs et pour l'entretien des locaux communaux.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°) ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** les postes non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027 :
 - **4 postes** d'adjoint d'animation à raison de 4,54/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2026 au 31 août 2027 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
 - **1 poste** d'adjoint technique à raison de 16,42/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2026 au 31 août 2027 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
 - **1 poste** d'adjoint technique à raison de 25,92/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2026 au 28 février 2027 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
 - **1 poste** d'adjoint technique à raison de 18,98/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2026 au 28 février 2027 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
 - **1 poste** d'adjoint technique à raison de 15,04/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2026 au 28 février 2027 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
 - **1 poste** d'adjoint technique à raison de 6,30/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2026 au 31 août 2027 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Élodie BONNEAU



La Maire,
Leïla THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération
Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excusés : /

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Élodie BONNEAU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs : 0
Votants : 23

2026-08-62 - Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - service coordination pause méridienne, location des salles et administration générale

Par délibération n°2026_07_60 en date du 04 mai 2026, un poste non permanent a été créé pour permettre de compléter le temps de travail de l'agent chargé de la coordination de la pause méridienne qui est actuellement en temps partiel thérapeutique et prendre en charge des missions administratives diverses.

Il est proposé de prolonger ce contrat tout l'été, jusqu'au 07 septembre 2026.

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions administratives et des missions liées à la coordination de la pause méridienne et la location des salles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28h (28/35e), à compter du 04 juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois et 3 jours.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,

- **AUTORISE** Madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Élodie BONNEAU



La Maire
Leïla THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération
Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excuses : /

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Élodie BONNEAU

Nombre de
conseillers :
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs : 0
Votants : 23

2026-08-63 - Approbation de la convention de servitude au profit de GRDF pour l'implantation d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée YN 77

La Société GRDF a régularisé avec la commune de COUFFE une convention de servitude sous seing privé en date du 27/06/2025, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section YN, numéro 77.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Commune de COUFFE, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Vu la convention de servitude conclue entre la commune de Couffé et GRDF, en date du 27 juin 2025, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale cadastrée section YN n° 77,

Considérant que la pose de réseaux électriques souterrains nécessite, conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement de servitudes sur les parcelles traversées,

Considérant que la publication de cet acte au fichier immobilier est indispensable pour informer les tiers de l'existence de cette servitude et prévenir tout risque ultérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la convention de servitude conclue avec GRDF pour l'implantation d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale cadastrée section YN, numéro 77 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette opération resteront à la charge exclusive de GRDF comme stipulé dans la convention.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Élodie BONNEAU



La Maire,
Leïla THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération
Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Benoît BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excusés : /

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Élodie BONNEAU

Nombre de
conseillers :
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs : 0
Votants : 23

2026-08-64 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
--

Le règlement intérieur est obligatoire dans les Communes de plus de 1 000 habitants. Il doit être adopté dans les 6 mois suivants l'élection. Il peut être modifié par délibération à tout moment lors du mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du Code des marchés publics relatives aux commissions d'appel d'offres ;

Vu les principes généraux du droit applicables aux collectivités territoriales, notamment en matière de transparence et de droit d'expression des élus ;

Vu le projet de règlement intérieur soumis à l'assemblée, élaboré en concertation avec les membres du conseil et les services municipaux ;

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal constitue un outil essentiel pour organiser le fonctionnement interne de l'institution, dans le respect des principes démocratiques et des règles de déontologie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal, dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme au registre

La Maire,
Leïla THOMINIAUX

Le secrétaire de séance
Élodie BONNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.